

Délibération n° 2024 – VIII - 004

Rapport n°4 : Cession à GAM de la parcelle AH 521 sur la commune de Vizille

Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical, convoqué le onze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présent en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	François Bernigaud suppléant présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Dorjol	Déléguée titulaire	
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	

COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2024

Autres personnes présentes :

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cécile Albano Responsable Pôle administratif Paierie départementale de l'Isère : Georges Deru GAM : Nicolas Perrin

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI est propriétaire de la parcelle AH485 sur la commune de Vizille. Grenoble Alpes Métropole (GAM) souhaite acquérir une petite surface de cette parcelle sur laquelle est implantée la déchetterie de Vizille.

Commune	Lieu dit	Section	N° parcelle	Surface en m2	Propriétaire
Vizille	Péage de Vizille	AH	485	4 677	SYMBHI

Sur les 4 677 m2 de la parcelle AH 485, GAM souhaite en acquérir 15 m2.

Dans cet objectif, un projet de division parcellaire a été signé le 24/02/2023.

La parcelle AH485 est divisée en 2 parcelles (voir document d'arpentage en annexe) :

- La parcelle AH 520, d'une surface de 4 662 m2, qui reste la propriété du SYMBHI.
- La parcelle AH 521, d'une surface de 15 m2, qui serait cédée à GAM.

Il s'agit d'une cession faite à titre gratuite qui sera formalisée sous la forme d'un acte notarié ou d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver la cession gratuite de la parcelle AH 521 sur la commune de Vizille à GAM**
- **D'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession**

Fait à Grenoble, le 7 janvier 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk